Une autre vie s'invente ici

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ELABORATION DU PLAN DE PAYSAGES DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Se représenter les possibles paysages de demain

Pour se donner les moyens d'agir aujourd'hui

Marché à procédure adaptée avec possibilité de négociation

Article R 2123-1 du code de la commande publique

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché n° 2026M001

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Des Alpilles

Contact : 04 90 90 44 00 / contact@parc-alpilles.fr

Personne compétente pour la signature du marché : Mr le Président du Parc naturel régional des Alpilles

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES LE 14 JANVIER 2026 à 10h

DATE D'ENVOI DE L'AVIS DE PUBLICATION LE 8 DEC. 2025

Le présent RC comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET 3
ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 3
Article 2.1 : Nature, Procédure et type de marché 3
Article 2.2 : Décomposition 3
Article 2.3 : Forme juridique de l'attributaire 3
Article 2.4 : Variantes, options 4
Article 2.5 : Délai de validité des offres 4
Article 2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation 4
Article 2.7: Prestations supplémentaires éventuelles 4
Article 2.8 : Durée du marché – délai d'exécution 4
Article 3 : LE DOSSIER DE CONSULTATION 4
Article 3. 1 : Conditions d'obtention du dossier de consultation 4
Article 3.2 : Renseignements complémentaires 5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
Article 4.1: Dispositions générales 5
Article 4.2 : Documents à produire pour la candidature 5
Article 4.3 : Pièces à produire à l'appui de l'offre : 6
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES 7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8
Article 6. 1 : Examen des candidatures : 8
Article 6. 2. Analyse des offres : 8
ARTICLE 7 – AUDITION DES CANDIDATS 10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 : OBJET

La présente consultation concerne l'élaboration d'un Plan de Paysages pour le Parc naturel régional des Alpilles. Les caractéristiques de ce Plan de Paysages sont détaillées dans le CCTP.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 2.1 : Nature, Procédure et type de marché

Le marché est un marché de services, soumis aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Il n'est pas décomposé en lots.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : 79311000 : Services d'études

Le marché est à quantités fixes et à prix global et forfaitaire.

Le marché est passé sous forme de procédure adaptée avec possibilités de négociation.

La procédure pourra donner lieu à une négociation. Le pouvoir adjudicateur choisira de négocier ou pas. S'il décide de négocier, il le fera avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes. Seront jugées intéressantes, les offres qui auront obtenues une note totale avant négociation d'au moins 7/10.

Article 2.2 : Décomposition

Les prestations feront l'objet d'un marché unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Article 2.3 : Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent présenter leur candidature
- Soit sous forme de prestataire unique,
- Soit sous forme de groupement conjoint de plusieurs prestataires, identifiant un mandataire pour le représenter. Dans ce cas, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement.

Sous-traitance
Le candidat est invité à indiquer s'il a l'intention de sous-traiter une ou plusieurs parties du marché auprès d'un ou plusieurs autres prestataires.
En cas de sous-traitance, le candidat devra présenter l'ensemble de ces sous-traitants dans le dossier de candidature, ainsi que la nature et les montants des prestations sous-traitées. Les références de ces sous-traitants devront apparaitre dans le dossier d'offre.

Article 2.4 : Variantes, options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Des options pourront être proposées et chiffrées conformément au CCTP.

Article 2.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.7: Prestations supplémentaires éventuelles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles se réserve la possibilité de demander la réalisation d'une prestation supplémentaire en cours d'exécution du marché.

Article 2.8 : Durée du marché – délai d'exécution

Le marché prendra effet à partir de mars-avril 2026.

A cette date, il se déroulera sur une période prévisionnelle de 18 mois à 2 ans maximum. Le calendrier prévisionnel est joint aux documents de consultation des entreprises. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ce calendrier prévisionnel, mais, s'ils le jugent plus opportun, ils pourront aussi proposer le leur dans le cadre de leur offre, comportant un planning de réalisation des prestations en lien avec les attendus indiqués dans le Cahier des Charges Techniques Particulières.

Le marché est passé pour toute la durée de la procédure d'élaboration du Plan de Paysage.

Article 3 : LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3. 1 : Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuitement téléchargeable à l'adresse :

https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Pour le retirer, les entreprises doivent renseigner un formulaire de demande, comportant leurs coordonnées. Celles-ci permettront aux entreprises, tout au long de la consultation, de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc…Les coordonnées ainsi récoltées ne sont utilisées que dans le cadre de la présente consultation.

Article 3.2 : Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats par le Parc des Alpilles au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ces renseignements complémentaires pourront être diffusés :
- via la plate-forme de dématérialisation https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

- à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au dossier de consultation par le Parc des Alpilles.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 4.1: Dispositions générales

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française par un traducteur assermenté.

Les coûts seront exprimés en euros.

Article 4.2 : Documents à produire pour la candidature

- Une lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC1

- La déclaration du candidat : formulaire DC2. En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement ;

- Le formulaire DC4 en cas de déclaration de sous-traitance ;

- Déclaration sur l'honneur annexée au présent règlement de consultation attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

- Attestations d'assurances.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Liste de références effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations et le destinataire public ou privé, en ciblant particulièrement celles qui se rapprochent du présent marché.

NB : En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les imprimés DC sont disponibles sur le site du ministère de l'Economie, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Article 4.3 : Pièces à produire à l'appui de l'offre :

Les propositions devront contenir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement :** à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :** accepté sans aucune modification, daté, paraphé et signé.

- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire**.

- **Un mémoire méthodologique et technique,** formulant la compréhension du candidat des attentes du Parc naturel régional des Alpilles, pour son Plan de Paysages, innovant, visuel et prospectif.

Le mémoire méthodologique et technique prévoira et détaillera par mission le nombre des interventions (réunions, ateliers…), la stratégie déployée pour la démarche d'animation et de concertation, la méthodologie associée à la démarche paysagère, ainsi que les productions qu'entend fournir le prestataire dans le cadre de l'exécution du marché. Le coût et le nombre des interventions et des productions fournies par le prestataire figureront dans le bordereau de prix unitaire et la décomposition du prix global forfaitaire proposés par le prestataire dans le cadre de son offre.

Devront figurer dans le mémoire technique :

- **L'organisation de l'équipe dédiée à cette démarche et le détail du plan de travail par phase, les compétences et le temps de travail prévisionnel de chaque membre de l'équipe,** et leurs modalités d'intervention tout au long de la mission.
- L'identification précise d'un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du commanditaire.

- Le curriculum vitae de tous les intervenants affectés à la mission avec les références de missions similaires à la présente commande auxquelles ils ont participé.
- Un **cahier de références** en matière d'accompagnement de démarche de ce type.

La note méthodologique devra également présenter :

- Des propositions de méthodes illustrant la compréhension des enjeux dans le cadre du projet global, qu'ils soient paysagers, artistiques et pédagogiques, dont :
    - Une proposition ou exemple de rendus possibles ;
    - Des propositions de mobilisation et de co-construction, une méthode d'animation dynamique.
- Une proposition financière détaillée par phase ainsi que la décomposition des prix par jour de mission et pour chaque réunion et visite de terrain supplémentaire.
- Les propositions d'options éventuellement
- Les éléments permettant de s'assurer d'une démarche visant à minimiser les impacts environnementaux de l'étude.

- **Le planning détaillé du déroulement de la mission** tenant compte soit du calendrier prévisionnel fourni par le Parc naturel régional des Alpilles ou celui proposé par le prestataire, au regard des différentes étapes de la mission, ainsi que du calendrier de travail de la gouvernance telle que définie dans le cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

La réponse à la consultation s'effectue sous forme dématérialisée via la plateforme https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

La personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- Inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics

- Titulaire d'un certificat électronique conforme afin de signer sa réponse électronique.

Il est également précisé que pour que le soumissionnaire puisse signer ses documents (candidature et offre), il doit disposer d'un certificat de signature électronique au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et dans le cadre d'une dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les offres doivent être transmises :

Avant la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de consultation, soit le 14 janvier 2026 à 10h00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 6. 1 : Examen des candidatures :

La capacité des candidats à effectuer la mission objet du marché sera appréciée au regard des renseignements exigés au titre de la candidature.

Les candidatures qui ne respecteront pas les conditions relatives aux justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats ne seront pas admises.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées ; les offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens des articles L2151-1 à L2152-4 du code de la commande publique seront écartées.

Après ouverture des plis, la collectivité se réserve le droit de demander, à tous les candidats concernés, de produire les éventuelles pièces manquantes ou de compléter les pièces incomplètes du dossier de candidature, dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours à compter de la réception de la demande par les candidats.

Les candidats qui seront considérés comme étant en mesure d'effectuer la mission verront leur offre analysée selon les modalités qui suivent.

Article 6. 2. Analyse des offres :

Les critères de sélection seront basés sur (par ordre décroissant d'importance) :

Valeur technique : 85%

- Critère 1 : **La note méthodologique Méthodologie : 55%,** jugée selon 2 grandes attentes :

- Sous-critère 1.1 : Compréhension des objectifs de la mission, capacité à répondre au cahier des charges, description des méthodes de travail proposées, compréhension de la problématique et des enjeux, contenu pédagogique, modalités et outils mis en œuvre, disponibilité et accessibilité des données, moyens matériels utilisés, format des rapports remis, mise en forme et communication des résultats, pertinence et clarté de la méthodologie proposée….
- Sous-critère 1.2 : Méthodes d'animations, dispositif de pilotage : En tant que force de propositions, de conseils et d'aide à la décision, le prestataire ayant en charge

l'animation de la concertation durant toute la phase d'élaboration du Plan de Paysage, une forte attente vis-à-vis de lui s'exprime dans les méthodes de mobilisation et interpellations qu'il proposera et qui seront jugées sur leur capacité à mobiliser élus, partenaires, acteurs et habitants du territoire. Et à aller vers eux en général.
En lien avec la méthode d'animation, seront regardées avec attention l'originalité et la qualité des propositions de supports de communication (animation, interpellation, sensibilisation) et traductions des attentes exprimées lors des animations.

- Critère 2 : **L'organisation du travail, les références du candidat sur des prestations similaires, la compétence et la cohérence de l'équipe candidate : 30%**

. Sous-critère 2.1 – Connaissances techniques : Connaissance des sujets étudiés et des problématiques méditerranéennes. Le prestataire devra posséder de solides compétences techniques en matière de paysage

. Sous-critère 2.2. – Capacités d'animation reconnues : des capacités d'animation reconnues. Des compétences (en interne ou en sous-traitance) dans le domaine de la sociologie et dans la manipulation d'outils numériques seraient souhaitées. De fortes capacités d'écoute et de synthèse sont attendues.

Un planning prévisionnel est proposé dans les éléments du dossier de consultation.

Le planning des réunions sera arrêté définitivement au lancement de la mission.

<u>Le coût global et détaillé de la mission : 15%</u>

Le prix étant étudié au regard du budget prévisionnel et des prestations proposées, la note sera déterminée par application de la formule correspondant au mieux disant. A titre d'information, le budget du Parc pour cette prestation est estimé à 65 000,- € TTC.

Les offres sont classées en fonction du nombre total de points obtenus.

Elles feront l'objet d'un tableau d'analyse ; l'ensemble sera soumis à examen au sein de la Commission d'Appel d'Offre du Parc des Alpilles.

Cette note résultera le cas échéant de la moyenne obtenue en totalisant les notes données à chaque sous-critère (compréhension de la mission, méthodes d'animation, supports de communications) divisée par le nombre de sous-critères :

Note = (Moyenne = Total / nombre de sous-critères notés) x taux attribué pour chaque critère

ARTICLE 7 – AUDITION DES CANDIDATS

A l'issue de l'étude des candidatures et des offres, les candidats ayant remis une offre recevable et classée dans les 3 premières en application des critères de choix indiqués pourront être convoqués dans les locaux de la Maison du Parc ou en Visio, (date estimée entre le 20 et le 21 janvier 2026) avec un préavis minimum de 2 jours ouvrés avant la date. Lors de cette audition, les candidats présenteront leur offre. S'en suivra un échange avec le maître d'ouvrage permettant une meilleure compréhension de celle-ci. Un même temps d'audition sera consacré à chaque candidat, dans les règles de l'égalité de traitement. De ces auditions découlera une modification des notes existantes pour les 3 équipes auditionnées.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour les renseignements d'ordre technique et administratif :

Danielle GERLIER, Courriel: raf@parc-alpilles.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE – possibilité de dépôt d'un recours en ligne via l'application Connexion | Télérecours Citoyens | Conseil d'État

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires technique merci de contacter par courriel :

Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN, chargée de mission Urbanisme-Aménagement du Territoire et Paysage – Courriel : ac.privatmadelin@parc-alpilles.fr

La société

« Lu et approuvé »
(Mention manuscrite)
A , le
Cachet + signature

SIGNATURE POUR VU LE CANDIDAT

Pour le Parc naturel régional des Alpilles
Le Président,